

Evaluation Stratégique Environnementale du Programme Opérationnel MED 2014-2020

Résumé non technique de la version 2 du rapport EES

Basé sur la V3 du PO
Mars 2014

Introduction

Le Programme de coopération interrégionale MED 2014-2020 soutient le partage d'expériences, de connaissances et l'amélioration des politiques publiques entre les autorités nationales, régionales et locales et les autres acteurs du territoire. Il est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et couvre les territoires suivants, classés par ordre alphabétique :

Chypre : ensemble du territoire national

Croatie : ensemble du territoire national

Espagne : six Autonomies régionales soit Andalousie, Aragon, Catalogne, îles Baléares, Murcie, Valence et les deux villes autonomes - Ceuta et Melilla.

France : cinq Régions soit Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Rhône-Alpes.

Grèce : ensemble du territoire national

Italie : dix-neuf régions soit Abruzzes, Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie-Romagne, Friuli Venezia Giulia, Latium, Ligurie, Lombardie, Marches, Molise, Ombrie, Piémont, Pouilles, Sardaigne, Sicile, Toscane, Val d'Aoste, Vénétie.

Malte : ensemble du territoire national

Portugal : trois régions soit Algarve, Alentejo, Lisbonne

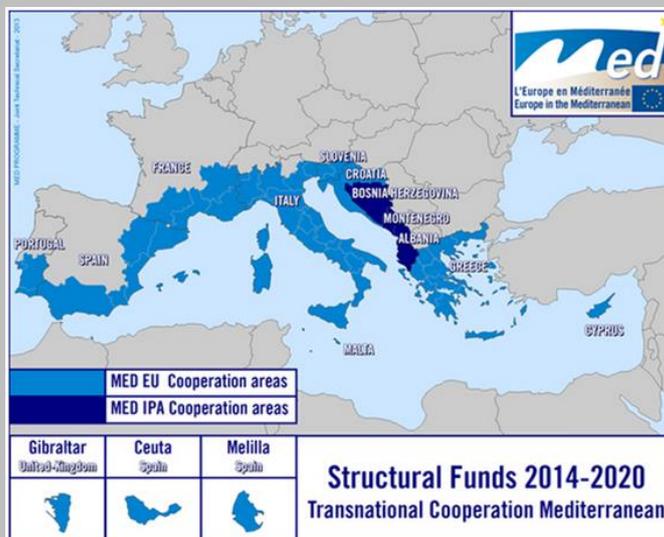
Royaume-Uni : une région de Programme Economique - Gibraltar

Slovénie : ensemble du territoire national

Monténégro : ensemble du territoire national (associé au programme)

Albanie : ensemble du territoire national (associé au programme)

Bosnie-Herzégovine : ensemble du territoire national (associé au programme)





Dans le cadre de son élaboration, une Evaluation Stratégique Environnementale de la zone couverte par le programme MED a été réalisée. En effet, la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains programmes sur l'environnement impose que les programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale. Cette évaluation permet notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du programme MED.

Le Programme MED 2014-2020

La stratégie du programme MED 2014-2020 s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'UE pour cette période, et plus particulièrement dans ceux de la stratégie « UE 2020 ». Le programme MED doit également être conforme avec les spécifications déclinées dans le Cadre Stratégique Commun de l'UE de la politique de cohésion. Enfin le programme MED s'inscrit dans les stratégies de développement durable de la Méditerranée. Dans ce contexte, ce sont les objectifs¹ suivants qui ont été sélectionnés par le futur programme :

AXE 1 : promouvoir les capacités d'innovation des régions MED pour une croissance intelligente et durable

- *Accroître l'activité transnationale des clusters et réseaux innovants des secteurs clés de l'espace MED*

AXE 2 : favoriser les stratégies bas carbone et l'efficacité énergétique dans les territoires MED : villes, îles et espaces isolés

- *Accroître les capacités des acteurs pour une meilleure gestion de l'énergie dans les bâtiments publics à l'échelle transnationale*
- *Accroître la part des sources locales d'énergie renouvelable dans les plans et stratégies de mix énergétique des territoires MED*
- *Accroître la capacité à utiliser les systèmes de transports à faible émission de carbone existants ainsi que les connexions multimodales entre ces systèmes*

AXE 3 : protéger et promouvoir les ressources naturelles et culturelles de la Méditerranée

- *Favoriser les politiques de développement durable pour une valorisation plus efficace des ressources naturelles et du patrimoine culturel dans les espaces côtiers et espaces maritimes adjacents*
- *Préserver la biodiversité et les écosystèmes naturels par un renforcement de la gestion et la mise en réseau des espaces protégés*

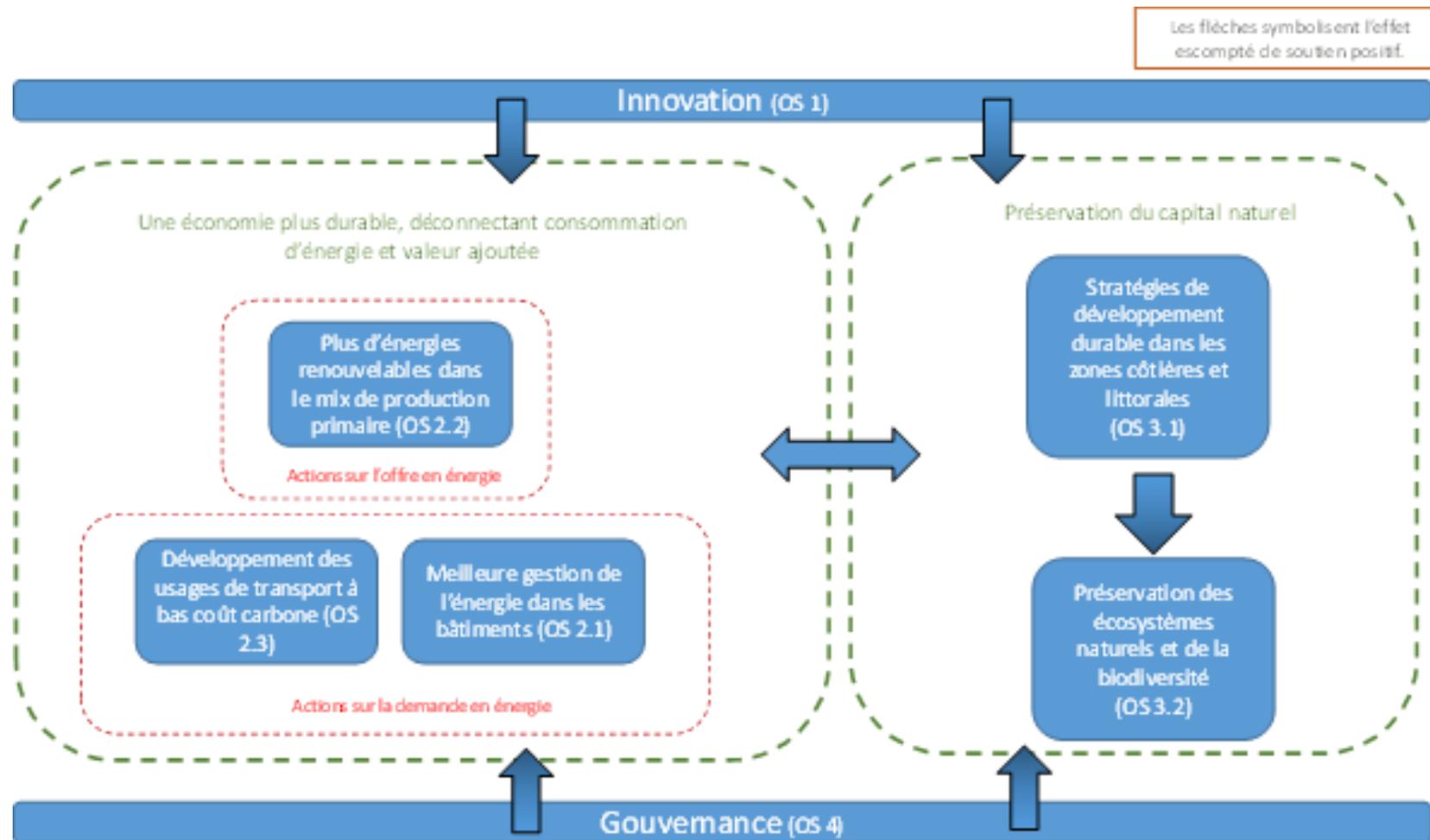
AXE 4 : Une mer Méditerranée partagée

- *Soutenir le développement de processus de coordination multilatéraux et renforcer les processus existants en Méditerranée pour apporter des réponses conjointes aux défis communs*

¹ On parle d' « objectif spécifique » ou OS

Interactions entre les interventions du programme

Le schéma ci-dessous illustre les interactions entre les interventions du programme opérationnel et résume sa cohérence globale, ainsi que sa logique environnementale.



Etat de l'environnement dans les territoires couverts par le programme et problèmes existants

Vaste et diversifiée, la zone couverte par le programme MED présente une grande hétérogénéité en termes de caractéristiques naturelles et environnementales. Toutefois, les différentes régions qui la constituent présentent aussi des caractéristiques communes permettant de dégager de grandes tendances en termes d'enjeux environnementaux.

De manière générale, les territoires du programme MED sont des territoires relativement peuplés, particulièrement au niveau du littoral et des grands centres urbains, au détriment d'une zone rurale souvent sous-peuplée.

D'un point de vue économique, le tourisme est un enjeu majeur pour l'espace MED, du fait du patrimoine naturel et culturel exceptionnel qui le caractérise. Les secteurs agricole et de la pêche sont également très dynamiques. A ces deux secteurs vient s'ajouter un tissu industriel dense au niveau des côtes du littoral et des grandes plaines fluviales. Les différentes activités liées à ces secteurs, combinées à une démographie importante, créent des pressions sur les ressources environnementales (eau, air, sol, biodiversité) de la zone, en termes de demandes ; ces pressions ont un impact sur leurs qualités (pollutions), mais sont également sources de risques (pénuries et sécheresse, érosion, incendies). Ces effets sont par ailleurs aggravés par les changements climatiques auxquels sont soumis les territoires (augmentation des températures moyennes et diminution du niveau des précipitations).

D'un point de vue énergétique, la consommation, même si elle reste dans la moyenne européenne, reste élevée et les énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) dominent l'approvisionnement énergétique dans les pays de l'espace MED ; le passage au mix-énergétique et à la production d'énergies renouvelables restent en dessous des objectifs affichés par les différentes stratégies du développement durable.

Pollution de l'air : entre 1990 et 2009, les **émissions de gaz à effet de serre** en provenance des combustibles fossiles continuent à augmenter dans la plupart des pays méditerranéens, malgré un ralentissement ces 10 dernières années. La présence d'industries polluantes, le recours en constante augmentation au transport terrestre (véhicule individuel surtout) mais également le transport maritime sont les principales causes de cette évolution.

Qualité des sols : au sein des territoires de l'espace MED, ce sont les **sols côtiers** dont la qualité est particulièrement menacée. La stabilité du littoral est notamment affectée par l'augmentation de structures artificielles, tant à l'intérieur du bassin versant que le long du littoral. Le littoral est par ailleurs menacé par des **phénomènes d'érosion**, partiellement contrôlés par la construction de digues. De manière plus générale, les sols des territoires de l'espace MED font l'objet d'une occupation intensive et non durable (surexploitation de sols de bonne qualité dans un environnement aride notamment).

Qualité de l'eau : Globalement, l'évolution des demandes en eau est préoccupante en Méditerranée au regard des ressources souvent rares. La part de l'eau agricole dans la demande totale en eau reste importante; le tourisme estival reste également une pression considérable sur le littoral. Le recours à un système d'assainissement n'est pas systématique dans les grandes villes de l'espace MED, ce qui aggrave la pollution tellurique au niveau des littoraux. De même, les matières organiques présentes dans les eaux côtières et du large proviennent principalement des eaux usées urbaines, domestiques et industrielles, rejetées dans la mer, soit directement par des sources ponctuelles, soit par l'intermédiaire des fleuves. La qualité des eaux marines est également affectée par le transport maritime (tourisme, fret), voire par des pollutions ponctuelles (dégazage d'hydrocarbures).

Biodiversité: si le climat méditerranéen permet la présence d'une biodiversité très riche, tant sur terre que dans les eaux, les diverses pressions exercées par les activités humaines restent une menace pour de nombreuses espèces. Au niveau marin, c'est particulièrement le cas avec la faune de poissons, très diverse, mais dont les stocks sont généralement en déclin ; sur les 900 espèces connues de poissons, environ 100 sont exploitées à des fins commerciales. Le climat globalement sec de la zone MED, aggravé par les évolutions climatiques de ces dernières années, est également une menace pour la biodiversité, notamment au niveau des risques d'incendies qui pèsent sur les forêts méditerranéennes. La zone MED regroupe en effet les territoires européens les plus affectés par ce risque.

Evaluation des impacts potentiels du programme MED sur l'environnement

Cette analyse présente les effets notables probables du programme sur l'environnement. Elle intègre une marge d'incertitude élevée, puisque seuls sont définis les principes et types des actions et/ou projets que le programme soutiendra.

La réalisation du plan d'actions, la nature et l'envergure des projets effectivement réalisés ne sont pas connus. Il s'agit donc bien d'une estimation d'incidences potentielles, non quantifiables. La réalisation de ces risques dépendra des orientations prises par les projets, mais aussi de facteurs évidemment extérieurs au programme.

Il s'agit donc bien de mener une évaluation qualitative et stratégique des impacts potentiels du programme et de souligner les points de vigilance.

L'analyse des impacts sur l'environnement s'appuie sur une **grille synoptique de questionnement**, qui peut révéler, action par action, des effets tant positifs que négatifs pour l'environnement.

Le 24 octobre 2013, le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté un programme d'action général de l'Union, dans le domaine de l'environnement, couvrant la période allant jusqu'au 31 décembre 2020, dénommé «Septième programme d'action pour l'environnement». Ce plan décline une liste d'objectifs prioritaires². L'évaluation des impacts sur l'environnement, et donc la grille de questionnement qui en est l'outil, sont construites en prenant cette trame d'objectifs comme structure logique.

La liste de questions³ n'est pas exhaustive. Bien des sujets constitutifs de l'environnement ne sont pas abordés : par exemple pas d'interrogations sur la gestion des substances dangereuses, ou sur la gestion des prédateurs. En revanche, les principales dimensions de l'environnement y sont toutes abordées : biodiversité, eau, air, sol, climat, ainsi que des problématiques relatives au cadre de vie et au bien-être humain. Enfin et surtout, la liste balaie bien les thèmes identifiés dans le diagnostic du Programme comme étant les principaux défis de l'Espace MED, au regard du développement durable.⁴

Les réponses à ces questions permettent de qualifier les incidences probables des actions par leur nature.

De plus, cette appréciation est pondérée par des estimations relatives à chaque incidence⁴ :

Avec quelle probabilité cette incidence se réaliserait-elle ?

Si elle se réalisait, cette incidence se noterait-elle fréquemment et/ou en de nombreux endroits ? (fréquence dans le temps et/ou dans l'espace)

Si elle se réalisait, cette incidence durerait-elle sur du long ou du court terme ?

Si elle se réalisait, cette incidence serait-elle ou non réversible ?

Si elle se réalisait, cette incidence pourrait-elle avoir un impact transfrontalier ? (les frontières considérées ici étant celles de la zone de Programme MED)

Les grilles d'analyse ainsi que leurs commentaires détaillés sont disponibles dans le rapport complet et ses annexes.

² Listés dans le rapport complet

³ Présentée en annexe 1

⁴ L'échelle de notation qualitative est disponible en annexe 2.

Synthèse

Le tableau ci-dessous recense les incidences potentielles telles qu'elles ont été évaluées⁵. Ce décompte de la nature des incidences n'est pas mathématiquement pondéré par les autres éléments d'appréciation.

Axes et priorités d'action		Incidence positive	Incidence négative	Incidence neutre	Incidence contrastée	Absence de notation
Axe 1	« Innovation »	10	2	5	9	0
Axe 2	« Meilleure gestion de l'énergie dans les bâtiments publics »	4	0	20	2	0
	« Part d'énergie renouvelable dans la production primaire »	9	5	7	5	0
	« Transports à bas coûts carbone »	7	0	14	5	0
Axe 3	« Politique de développement durable sur les côtes et le littoral »	13	0	9	1	3
	« Biodiversité et écosystèmes naturels »	12	0	14	0	0
Sous-total (l'axe 4)		55	7	69	22	3
Axe 4	« Gouvernance MED »	2	0	0	0	24
Total		57	7	69	22	27

L'analyse de ce tableau indique que :

- Peu de mesures sont jugées complètement négatives, en termes d'impact sur l'environnement.
- Notations « incidences contrastées » : on constate qu'elles concernent particulièrement l'objectif spécifique relatif à l'innovation, puis, dans une moindre mesure, les OS relatifs aux stratégies de mix énergétique et aux transports à bas coûts carbone.
- Pour les mesures des axes 2 et 3, la proportion d'impacts « neutres » est plutôt élevée : les actions visent donc des domaines d'intervention ciblés.
- La rédaction de l'Objectif Thématique 11 (axe 4) est particulièrement ouverte. Cette absence de ciblage (environnemental) ne permet pas l'évaluation a priori des incidences.

De plus, l'analyse des incidences „probables“ et „très probables“ met en exergue les éléments suivants :

- Il n'y a pas d'incidence négative très probable.
- Une seule incidence « contrastée » est considérée comme très probable.
- Il n'y a pas de thématique sur laquelle se cumuleraient uniquement des incidences négatives. En revanche, il y a une thématique pour laquelle les incidences « contrastées » ne sont pas contrebalancées par des mesures à incidence positive : il s'agit de la production de déchets.
- Les thématiques sur lesquelles se cumulent plusieurs incidences positives (probables et très probables) sont les suivantes :
 - Prélèvements sur la ressource en eau
 - Qualité des eaux continentales
 - Efficacité énergétique des modes de vie domestiques (incluant les bâtiments)
 - Accroissement de la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie primaire
 - Efficacité énergétique du secteur productif
 - Durabilité de l'urbanisme.

⁵ Cf tableaux détaillés en annexe du rapport complet

Synthèse par axe d'intervention

Axe 1 : promouvoir les capacités d'innovation des régions MED pour une croissance intelligente et durable

L'axe 1 vise un large éventail de champs d'intervention « bleus » et « verts ».

Les impacts potentiels sur l'environnement seront largement **indirects** (*impact des activités développées grâce au soutien de l'innovation*) et auront vraisemblablement lieu avec un temps de décalage.

Les incidences potentielles sont jugées majoritairement positives ou mitigées, avec plusieurs **points de vigilance** :

-Sur le développement de certaines activités relevant de la Croissance Bleue, qui pourraient avoir des incidences négatives sur l'environnement, par exemple les activités de croisière (y compris la mise en place de ports d'attache), mais aussi la mise en œuvre et l'exploitation d'infrastructures de production d'énergie ou encore le développement d'activités de pêche et d'aquaculture. D'autres activités qui relèvent de la Croissance Bleue n'ont pas été prises en compte dans notre évaluation⁶ mais leur développement pourrait aussi générer des impacts environnementaux négatifs (par exemple : chantier naval, transport maritime courte distance).

-Sur le développement des technologies de l'information et de la communication, dont les déchets (informatiques) sont complexes à traiter

-Sur le développement de l'énergie biomasse, qui a déjà soulevé une réflexion sur l'occupation de l'espace et l'usage de terres à des usages non agricoles (et engendré d'ailleurs des recherches sur des biocarburants de 2^{ème} voire 3^{ème} génération).

Axe 2 : favoriser les stratégies bas carbone et l'efficacité énergétique dans les territoires MED : villes, îles et espaces isolés

L'axe 2 combine d'une part des actions portant sur la moindre demande sociétale en énergie (efficacité énergétique des bâtiments et transports durables à faible émission de carbone), et d'autre part des actions portant sur le développement d'une offre énergétique renouvelable. L'axe 2 est donc cohérent et plutôt bien ciblé.

Les **points de vigilance** sont les suivants :

-Les modes de production d'énergie renouvelables ne sont pas tous équivalents, au point de vue de l'impact sur l'environnement. Quelles que soient les sources d'énergie étudiées et développées, la mise en place d'infrastructure(s) de production d'énergie sera impactante, même à une échelle très locale (pendant les chantiers de construction puis en phase d'exploitation).

Les incidences négatives potentielles doivent donc être prises en compte, en particulier lors de la sélection des projets ainsi que des études d'incidence préalables au déploiement d'activités pilotes de démonstration.

-L'interconnexion des transports et l'optimisation des réseaux existants constituent un levier très positif. Le développement de la desserte maritime, s'il ne peut être évité, doit cependant être analysé plus avant, car ses incidences environnementales peuvent être très négatives.

Axe 3 : protéger et promouvoir les ressources naturelles et culturelles de la Méditerranée

L'axe 3 englobe des actions visant à protéger le patrimoine naturel de l'espace MED, et à développer des stratégies de développement qui intégreront les pressions humaines (dont le tourisme) mais aussi les aléas naturels. Les incidences potentielles sont jugées positives.

Axe 4 : une mer Méditerranée partagée

Dans la plupart des priorités d'investissement, l'incidence du programme est positive pour la consolidation de la base de connaissance et de données, afin d'étayer les politiques environnementales de l'espace MED. De même, le programme plaide efficacement pour l'intégration et la cohérence de la dimension environnementale dans la construction des politiques. L'Objectif Spécifique 4 (« **Soutenir le développement de processus de coordination multilatéraux et renforcer les processus existants en Méditerranée pour apporter des réponses conjointes aux défis communs** ») présente donc à cet égard une incidence très positive. Cependant l'incidence n'a pas pu être jugée sur les critères autres que transversaux, du fait de la rédaction très ouverte de l'OS.

Un ciblage des actions plus étroit permettrait une évaluation plus approfondie.

⁶ Se reporter au rapport complet, pages 51 et 52

Proposition de mesures correctrices attendantes aux impacts négatifs potentiels

Mesures transversales :

La section 8 du programme (« principes horizontaux ») souligne la place des critères de développement durable dans la **sélection des projets**.

Cependant, dans la rédaction des « principes directeurs pour la sélection des opérations », attendants à chaque axe prioritaire, les critères de qualité devraient préciser la notion de « conséquences à moyen et long terme » et y inclure les **effets directs et indirects sur l'environnement**.

De plus, le chapitre dédié dans les formulaires de candidature des projets constitue un outil intéressant pour **l'évaluation environnementale préalable des projets**.

Le programme indique qu'« une attention particulière (sera) accordée aux propositions de projets proposant des indicateurs de résultats clairs et mesurables sur les questions environnementales (le cas échéant selon les objectifs du projet) ». Les porteurs de projets pourraient présenter un **cadre logique, dans le cadre des candidatures**.

Exemple d'une structure-type de matrice « cadre logique » (source : EuropeAid⁷)

Description du projet	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses
Objectifs globaux – contribution du projet aux objectifs (Impact) d'une politique ou d'un programme	Comment les OG vont-ils être mesurés en matière de quantité, qualité et délai?	Comment l'information va-t-elle être collectée, quand et par qui?	
Objectif spécifique – avantages directs destinés au(x) groupe(s) cible(s)	Comment l'OS va-t-il être mesuré en matière de quantité, qualité et délai?	Idem	Si l'objectif spécifique est atteint, quelles hypothèses doivent être confirmées pour atteindre l'OG?
Résultats – produits ou services tangibles apportés par le projet	Comment les résultats vont-ils être mesurés en matière de quantité, qualité et délai?	Idem	Si les résultats sont obtenus, quelles hypothèses doivent être confirmées pour atteindre l'objectif spécifique?
Activités – tâches à réaliser pour obtenir les résultats souhaités			Si les activités ont été effectuées, quelles hypothèses doivent être confirmées pour obtenir les résultats?

Ce cadre logique devra identifier, par projet, **ses objectifs environnementaux (globaux et spécifiques)**.

Dans l'analyse menée par les porteurs de projets, le programme pourra ainsi imposer qu'apparaissent les aspects suivants (qui sont énoncés dans la section 8) :

- Contribution à l'efficacité de l'utilisation des ressources (ex. efficacité énergétique, utilisation d'énergie renouvelable, réduction des gaz à effet de serre, approvisionnement efficace en eau, traitement des déchets et des eaux usées, réutilisation de l'eau, gestion des déchets et recyclage, etc.)
- Contribution au développement d'infrastructures vertes
- Contribution à un développement urbain et régional intégré
- Contribution à une meilleure sensibilisation pour l'adaptation au changement climatique et à la prévention des risques
- Promotion des possibilités d'emploi, de l'éducation, de la formation et soutien aux services dans un contexte de protection de l'environnement et de développement durable.

Le programme pourrait aussi imposer que les candidatures intègrent des **indicateur(s) d'impact environnemental**, qui seront définis au regard des objectifs environnementaux, et qui seraient donc communs à tous les projets.

⁷ Commission Européenne (2004). Méthodes de l'Aide – Lignes directrices. Gestion du cycle de projet.

Par ailleurs, **lors du déploiement d'activités pilotes de démonstration**, le projet devra présenter une **étude d'incidence environnementale** (préalable). Cette étude d'incidence devra permettre, entre autres, de juger de la localisation du site pilote par rapport aux zones de protection classées au titre de réglementations environnementales.

Pour les Zones Natura 2000 :

La Directive « Habitats » décrit les mesures d'évaluation d'incidence à prendre lorsqu'un site est susceptible d'être affecté.

Article 6

(...)

3. *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.*

4. *Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Nature 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.*

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

Article 7

Les obligations découlant de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4 de la présente directive se substituent aux obligations découlant de l'article 4 paragraphe 4 première phrase de la directive 79/409/CEE en ce qui concerne les zones classées en vertu de l'article 4 paragraphe 1 ou reconnues d'une manière similaire en vertu de l'article 4 paragraphe 2 de ladite directive à partir de la date de mise en application de la présente directive ou de la date de la classification ou de la reconnaissance par un État membre en vertu de la directive 79/409/CEE si cette dernière date est postérieure.

Dans le contexte des évaluations de l'article 6, les sites Natura 2000 sont ceux identifiés comme sites d'importance communautaire selon la directive «habitats» ou classés en zones de protection spéciales selon la directive «oiseaux»

⁸. Un document d'interprétation de l'article 6 de la Directive Habitat⁹ a été produit par la Commission Européenne. Ce document établit que lorsqu'un projet risque d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000, il est fort probable qu'une évaluation de l'article 6 et une étude d'impact suivant les directives sur les études d'impact environnemental (85/337/CE, 97/1/CEE, Directive 2003/35/EC et Directive 2009/31/EC) soient aussi requises¹⁰.

De plus, dans le cas de recours à des **marchés publics** (en particulier de **travaux**), les maîtres d'ouvrage devront utiliser les outils que proposent les codes des marchés publics nationaux pour sélectionner les offres qui minimiseront les impacts environnementaux des chantiers : plans de déplacements, pollution sonore et olfactive, prévention et gestion des déchets, gestion des effluents, en particulier.

Objectif « accroître l'activité transnationale des clusters et réseaux innovants des secteurs clés de l'espace MED »

Renforcer l'« éco-ciblage » des projets relatifs à l'innovation. L'innovation relative à la croissance bleue pourrait être explicitement dirigée vers des projets visant le développement de solutions éco-responsables (éco-gestion, éco-conception, diminution de l'empreinte carbone, durabilité des processus de production et d'exploitation, etc...). Il s'agit bien d'éco-conditionner l'objet de l'innovation et pas seulement le projet de coopération en lui-même.

La notion d'éco-innovation pourrait donc apparaître explicitement dans le détail de l'objectif spécifique ainsi que dans la rédaction des résultats attendus.

⁸ Commission Européenne, DG Environnement (Novembre 2001) Evaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000. Guide de conseils méthodologiques de l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la Directive « habitats » 92/13/CEE

⁹ « Gérer les sites Natura 2000 : les dispositions de l'article 6 de la Directive « habitats » 92/43/CEE »

¹⁰ Commission Européenne, DG Environnement (Novembre 2001) Evaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000. Guide de conseils méthodologiques de l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la Directive « habitats » 92/13/CEE

Objectif « accroître la part des sources locales d'énergie renouvelables dans les plans et stratégies de mix énergétique des territoires MED » :

Les points de vigilance décrits au chapitre précédent soulignent les impacts négatifs potentiels du développement d'infrastructures de production d'énergie, sur de multiples dimensions de l'environnement¹¹. Les mesures préventives décrites plus haut (*mesures transversales*) s'appliquent donc tout particulièrement à ce domaine d'intervention.

De plus, dans la description des « types et exemples d'actions et contribution attendues », **l'analyse de l'impact environnemental** du mix énergétique devrait être plus explicitement intégrée aux **études stratégiques** (modèles, plans...) et **de faisabilité**.

Par ailleurs, les études sur l'utilisation de la **biomasse** sylvicole et agricole devront inclure une comparaison entre les différentes « générations » de solution (ex : bois bûche vs plaquette).

Enfin, en complément des études relatives à la production d'énergie, une attention pourra être portée aux **modes de transport et de distribution de l'énergie** (par exemple : réseaux enterrés ou non, intégration des réseaux sous-marins).

Objectif « accroître la capacité à utiliser les systèmes de transports à faibles émission de carbone existants ainsi que les connexions multimodales entre ces systèmes » :

Les points de vigilance décrits au chapitre précédent soulignent les impacts négatifs potentiels du développement de la desserte maritime en particulier au regard de la qualité des eaux marines, des habitats et de la pollution atmosphérique.

En ce qui concerne les transports maritime, le développement de l'accessibilité sur les sites périphériques et urbains touristiques pourrait être plus explicitement conditionné par le déploiement concomitant de solutions de « green-shipping » (mesures directes, comme l'usage de nouvelles technologies, ou indirectes, comme le développement de nouveaux modes de management de la charge ou de l'énergie). Le développement du transport maritime pourrait aussi être soutenu dans les seuls cas, comme les îles, où la solution est beaucoup moins contournable que sur le continent.

Par ailleurs, en ville, l'optimisation des transports est majeure pour aller dans le sens d'un urbanisme durable. Il faut cependant être vigilant sur l'appréciation du temps de changement de comportements des individus. La période de transition et d'adaptation à un nouveau plan de circulation ou à une nouvelle division de l'espace doit être intégrée dans les diagnostics, notamment en termes d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre (embouteillages, ...).

Autres objectifs (Favoriser les politiques de développement durable pour une valorisation plus efficace des ressources naturelles et du patrimoine culturel dans les espaces côtiers et espaces maritimes adjacents, Préserver la biodiversité et les écosystèmes naturels par un renforcement de la gestion et la mise en réseau des espaces protégés, Soutenir le développement de processus de coordination multilatéraux et renforcer les processus existants en Méditerranée pour apporter des réponses conjointes aux défis communs) : pas de proposition de mesures correctives dédiées.

Le présent rapport ne présente pas de solutions alternatives, car des mesures d'atténuation ont été proposées pour les principaux impacts négatifs potentiels qui ont été mis en exergue dans l'analyse détaillée.

Si les consultations (auprès des autorités environnementales et auprès du public) faisaient émerger d'autres solutions, elles seront alors étudiées et, le cas échéant, évaluées, dans le rapport final.

¹¹ Se reporter aux grilles détaillées, en annexe du rapport complet

Annexe 1: Grille de questions, outil de base de l'évaluation environnementale

Protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'Espace MED	
1	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la perte de biodiversité ?
2	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la cohérence écologique des territoires ?
3	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter les habitats (terrestres et aquatiques) ?
4	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter l'imperméabilisation et/ou l'artificialisation des sols ?
5	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter les phénomènes d'érosion ?
6	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter les prélèvements sur les ressources en eau ?
7	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la qualité des eaux (eaux douces, eaux de transition, eaux côtières) ?
8	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la qualité des eaux marines ?
9	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'améliorer la résilience des écosystèmes au changement climatique ?
10	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'améliorer l'efficacité énergétique des modes de vie domestiques (incluant les bâtiments) ?
11	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'accroître la part des énergies renouvelables dans la production primaire d'énergie ?

Faire de l'espace MED une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO2	
12	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter l'efficacité énergétique du secteur productif ?
13	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la durabilité des produits et surtout de leurs modes de production ?
14	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la production de déchets (ménagers et industriels) ?
15	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la valorisation des déchets (ménagers et industriels) ?
16	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter les déplacements ?

Protéger les citoyens de l'espace MED contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement	
17	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la pollution atmosphérique (Gaz à effet de serre, particules ...) ?
18	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la gestion et la capacité de résilience aux risques naturels ?
19	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la gestion et la capacité de résilience aux risques industriels ?
20	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la pollution sonore ou olfactive ?
21	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter le paysage ?
22	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la durabilité de l'urbanisme ?
23	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la consommation de l'espace ?

Problématiques transversales	
24	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la base de connaissances et de données étayant la politique de l'environnement de l'espace MED ?
25	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter la valorisation des services écosystémiques ?
26	Comment l'objectif ou la mesure sont-ils susceptibles d'impacter l'intégration et la cohérence de la dimension environnementale dans les politiques ?

Annexe 2 : L'échelle de notation qualitative

Nature de l'incidence	<ul style="list-style-type: none"> + Possibilité d'effets environnementaux positifs - Possibilité d'effets environnementaux négatifs +/- Possibilité d'effets à la fois positifs et négatifs o Effets environnementaux vraisemblablement non significatifs // Estimation rendue impossible par la non disponibilité des informations <p><u>Des appréciations intermédiaires sont également portées : o/+ ou o/-</u></p>
Probabilité de l'incidence	VP (très probable), P (probable), U (incertain)
Fréquence	C (constant) F (fréquent) O (occasionnel)
Durée	LT (long terme) ST (court terme)
Réversibilité	I (irréversible) R (réversible)
Dimension transfrontalière	NTE (Pas d'effet transfrontalier possible) PTE (Effet transfrontalier possible)